



L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de SAINT-DIONISY régulièrement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean-Christophe GREGOIRE, Président.

PRESENTS : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe - Mme ZAJDNER Françoise - Mme FAUQUET Josée M. LEHMANN Daniel - Mme BELLANGER Alice - Mme CAILLAULT Catherine - Mme MANE Elsa

ABSENT EXCUSE : M. QUENTIN Bernard

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme LIRON Eline - Mme FARGES Véronique - Mr GABACH Michel

PROCURATIONS : Mr QUENTIN Bernard à Mme ZAJDNER Françoise

Nombre de membres afférents au conseil d'administration : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 08

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Le Président

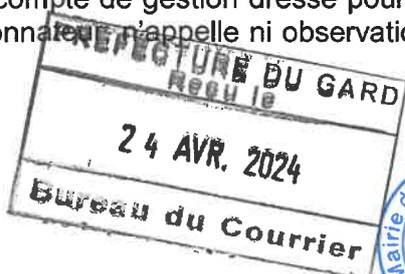
Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 8 voix pour, les membres du CCAS décident de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et votent le compte de gestion 2023.



Saint-Dionisy, le 4 avril 2024
Le Président,
Jean-Christophe GREGOIRE